

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016**

Date de convocation : 6 Décembre 2016

Date d'affichage : 6 Décembre 2016

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, Maire, Mme BOISSEAU BRETECHER Cécile, Mme BOUGERET Florence, Mme CABOUX Axelle, M. CAHAREL Brice, Mme CAMOU LOPEZ Camille, M. CATHY Gérard, Mme CUCINIELLO Jessica, Mme DARMON Monique, M. DE ALMEIDA José, Mme DUCHEMIN Cécile, M. DUVERNEUIL Jean-Jacques, M. GAUDART Franck, Mme GUYOT-FISCHER Evelyne, M. HENTGES Guy, M. LEGRAS Olivier, M. LHUISSIER Jean-Pierre, Mme MARTIN Caroline, Mme PHILIPPE Sandrine, M. PRADEL Angelin, Mme SOREL Isabelle

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. THOMASSET Ghislain à M. LEGRAS Olivier, M. VERMILLON Gilles à Mme SELLEM Lucie

Nombre de votants : 23

Secrétaire : A été nommé(e) secrétaire: Mme DARMON Monique

L'an deux mille seize, le 12 Décembre à 20:40, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame SELLEM Lucie, Maire.

Approbation du procès-verbal du 19 septembre, pas de lecture

Approbation de l'ordre du jour : **VOTE : 20 voix POUR.**

20h44 : arrivée de Mme Camille CAMOU LOPEZ

20h54 : arrivée de Mme Caroline NIZIOL

Délibération n°16-062 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal, par **20 voix POUR 3 contres (Legras-Hentges-Thomasset)**, approuve le PLU révisé.

M. GAUDART explique que le PLU a été mis à disposition sur le site internet et consultation à la mairie durant la durée de la procédure. Présentation du tableau de prise en compte des avis et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

M. LEGRAS annonce que Gometz Uni et Solidaire votera contre cette délibération en raison des réserves sur l'OAP, que le Commissaire enquêteur a lui aussi émis des doutes sur la réalisation du quota de logements sociaux en conformité avec la loi SRU et demande à la Commune de revoir sa copie.

Mme NIZIOL lui répond que les conseillers ne sont pas contre la construction des logements sociaux. Mais qu'il faut tenir compte de la ville de Gometz le Châtel. Elle se dit admirative du travail effectué et ajoute préférer la qualité à la quantité dans ce domaine.

M. LEGRAS confirme que les nouveaux logements mis en place par l'ancienne majorité sont accueillants mais qu'il faut respecter la loi.

Mme NIZIOL explique qu'il faut réfléchir à la politique de l'habitat et ne pas appliquer stricto sensu les objectifs.

M. LEGRAS lui répond que personne n'est au-dessus des lois.

Mme le Maire intervient en indiquant qu'il manque des logements sociaux mais que l'objectif va être atteint. La loi SRU est écrite avec un pourcentage qui ne tient pas compte du territoire. De plus, il n'est pas possible d'élaborer le PLU en ne prenant en compte que la loi SRU. Il faut également préserver le patrimoine et les espaces naturels. Il manque 80 logements sociaux. 20 sont prévus très bientôt et 40 vont sortir dans les OAP. Au final, il ne reste que 20 logements à trouver dans le diffus, ce qui est un objectif tout à fait atteignable. La mise en place des logements dans le diffus est d'ailleurs un projet de campagne partagé avec Gometz Uni et Solidaire.

M. LEGRAS lui répond qu'en la matière, l'équipe municipale manque de volontarisme.

Mme le Maire annonce qu'en deux ans de procédure, l'opposition n'a pas fait de proposition au sujet du PLU.

M. GAUDART ajoute que le désaccord est sur le fait de rajouter des étages aux logements.

M. LEGRAS explique qu'il préfère densifier alors que l'équipe en place est contre et cherche à contrebalancer les effets de la suppression du COS.

M. GAUDART indique que la loi ALUR loi indique également qu'il faut préserver les espaces naturels. L'augmentation de logements sociaux entraîne des infrastructures plus importantes en matière de

transports, réseaux, services, etc. de nature à altérer le paysage de la commune.

M. GAUDART lui répond que ce jugement négatif est erroné. Il explique que le PLU prend en compte sur 10 ans une évolution de 2600 à 2800 habitants pour Gometz-le-Châtel, ce qui est très supérieur à la croissance démographique en Essonne.

M. LEGRAS indique que ces chiffres sont faux et que la croissance de Gometz le Châtel est identique à celle du département.

Mme le Maire annonce que les batailles de chiffres ne sont pas utiles au débat.

Délibération n°16-063 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal, par **20 voix POUR, 3 abstentions (Legras-Hengtes-Thomasset)**, donne un avis favorable au projet de PLU révisé de la Commune des Ulis tel qu'il a été arrêté le 21 septembre 2016.

M. GAUDART annonce que la commune de Gometz le Châtel peut s'exprimer en tant que personne publique associée. Il souligne l'importance accordée à l'accessibilité et au transport dans ce PLU.

M. LEGRAS explique que Gometz Uni et Solidaire s'abstiendra de voter cette délibération. Il ajoute avoir des doutes sur la pérennisation du Centre Commercial des Ulis et le renoncement aux 2000 logements sociaux nécessaires.

M. GAUDART indique que le développement du transport favorisera les logements sociaux.

M. LEGRAS lui répond que ce raisonnement est passéiste. Les logements sociaux seront construits plus loin donc on développe du transport

Mme le Maire annonce que les logements sociaux ont été redimensionnés.

M. LEGRAS lui répond que c'est faux.

21 :21 : ouverture de séance

21 :50 : fermeture de séance

Délibération n°16-064 Sur proposition de Madame Camille CAMOU LOPEZ, Maire-adjointe déléguée aux finances, le Conseil municipal, par **23 voix POUR à l'unanimité**, autorise Madame le Maire ouvrir les crédits d'investissement par anticipation au budget prévisionnel 2017 de la commune (M14)

Délibération n°16-065 Sur proposition de Madame Camille CAMOU LOPEZ, Maire-adjointe déléguée aux finances, le Conseil municipal, par **23 voix POUR à l'unanimité**, autorise Madame le Maire ouvrir les crédits d'investissement par anticipation au budget prévisionnel 2017 assainissement. (M49)

Délibération n°16-066 Sur proposition de Madame Camille CAMOU LOPEZ, Maire-adjointe déléguée aux finances, le Conseil municipal, par **23 voix POUR à l'unanimité**, vote l'indemnité au receveur municipal pour le budget de la commune.

Délibération n°16-067 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR à l'unanimité**, vote l'indemnité du receveur municipal pour la caisse des écoles

Délibération n°16-068 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **20 voix POUR et 3 contre (Hengtes-Legras-Thomasset)**, propose la création du tarif de la location du terrain de football.

M. CATHY indique que depuis quelque temps le stade est désert. Il n'y a plus de foot ni de tennis.

Mme le Maire lui répond qu'elle est d'accord. Les relations avec l'Entente du pays de Limours étaient compliquées. Le prêt du stade était gratuit et il n'y avait pas de Castelgometzien adhérent à cette association. Elle ajoute leur avoir proposé de participer à l'animation d'activités, mais l'association a refusé. Finalement, il est préférable d'avoir une activité de foot loisirs comme à Gometz la Ville. De plus, il y a une activité foot dans le cadre des NAP.

M. LEGRAS annonce voter contre cette délibération car il est demandé de se prononcer sur une convention jointe déjà signée. Il affirme qu'il s'agit d'une fumisterie.

Délibération n°16-069 Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre LHUISSIER, Maire-adjoint délégué au patrimoine, aux travaux, le Conseil municipal, par **23 voix POUR**, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de travaux de remplacement de la canalisation EU Rue de la Sablonnière.

Délibération n°16-070 Sur proposition de Madame Cécile BOISSEAU BRETECHER, Maire-adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et les seniors, le Conseil municipal, par **20 voix POUR et 3 contres (Hentges-Legras-Thomasset)**, modifie le mode de calcul du quotient familial et fixe les tarifs avec création de paliers pour les hauts revenus.

M. LEGRAS explique que la création des paliers ne permettra pas une meilleure répartition.. Cette mesure a, selon lui, pour but de dissuader les usagers d'utiliser le service public.

Mme BOISSEAU BRETECHER explique qu'il n'est pas équitable qu'une famille dont les revenus mensuels ne sont que de 2000€ mensuels paie le même tarif qu'une famille dont les revenus excèdent 4000€ mensuels.

Mme le Maire indique que notre tarif minimal, inchangé dans cette proposition, est le plus bas de toutes les communes avoisinantes et que l'augmentation proposée n'est que de 5% pour les familles les plus riches.

Délibération n°16-071 Sur proposition de Madame Cécile BOISSEAU BRETECHER, Maire-adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et les seniors, le Conseil municipal, par **20 voix POUR à l'unanimité**, autorise Mme le Maire à signer la convention d'objectif avec la CAF pour le fonctionnement du RAM.

Délibération n°16-072 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR à l'unanimité**, propose un plan de formation des agents de Gometz le Châtel

Délibération n°16-073 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **23 voix POUR à l'unanimité**, propose la mise en place du RIFSEEP pour les agents de Gometz le Châtel

Délibération n°16-074 Sur proposition de Madame Monique DARMON, Maire-adjointe déléguée au cadre de vie et au social, le Conseil municipal, par **23 voix POUR à l'unanimité**, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2015 du SIAHVY.

Délibération n°16-075 Sur proposition de Madame Monique DARMON, Maire-adjointe déléguée au cadre de vie et au social, le Conseil municipal, par **23 voix POUR à l'unanimité**, autorise Mme le Maire à signer la convention d'entente avec Palaiseau pour l'entretien du réseau d'assainissement.

Le Maire précise qu'aucune décision du Maire n'a été prise dans le cadre de sa délégation (article L2122-22 du CGCT).

Le conseil est clos à 22h22
Parole est donnée au public.
La séance est levée à 22h33.

A Gometz le Châtel, le 20 septembre 2016.
Le Maire,

Lucie SELLEM.